



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	<u>Etaient présents :</u> Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DEWISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, Mme LIONNETON Leslie, M. MATA-VERSET Michaël, M. PACCOUD François, Mme PRAS Aurélie, Mme SAHMAN Virginie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion, M. VERCASSON Christophe
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 13/04/2026	<u>Procuration(s) :</u> M. BETHUNE Christian donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. GUILLAUME Kévin donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. DEWISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie
<u>Date d'affichage</u> 13/04/2026	
VOTE : adoptée à l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. BETHUNE Christian, M. DEWISE Stéphane, M. GUILLAUME Kévin A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. PACCOUD François

Numéro interne de l'acte : 2026-37

Objet : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame la maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT que la commune de CORNAS compte 2459 habitants au 1er janvier 2026.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDERANT que madame la maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal,

Madame la maire entendue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (*Madame Jessica DESBOS THEURET, Monsieur Christophe VERCASSON, Mme Stéphanie GARNIER VALLA et Monsieur Kévin GUILLAUME*)

Article 1 : Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 51,09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4 adjoints : 16,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4 conseillers délégués principaux : 7,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5 conseillers délégués : 3,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Article 3 : Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. PACCOUD François

La Maire,
Mme HEBRARD Magali

